Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260303-DELIB202614-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 26 février 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 26 février 2026 à 19H05 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :
Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Yannick PERON, Eric BADOC, Myriam RIOUAT, Damien DOBRENEL, Morgane LE COZ, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Marc PINET, Lauriane COZ, Angéline BOURGLAN, Gilles GARCON, Philippe DELATER, Denis GUILLOU, Ingrid RENOU.

Conseillers ayant donné procuration :
Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET
Brigitte THOMAS, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT

Conseillers municipaux absents :
Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Marie-Hélène LE BOURVELLEC
Date de publication : 03/03/2026
Nombre de Conseillers :
En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 26

DELIBERATION n° 2026-14
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers
OBJET : Admissions en non-valeur – Budget annexe du port de Doëlan

Sur demande du Trésor public et considérant l'échec des différentes procédures de recouvrement mises en œuvre dans le cadre des recettes à percevoir présentées ci-dessous,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **De valider les allocations en non-valeur des titres suivants pour la période de 2018 à 2019 sur le budget annexe du port de Doëlan :**

BUDGET PORT DE DOELAN - Liste 7838400515	
Produit	**Allocation en non-valeur**
Prestations de mises à l'eau	**532,30 €**
Total général	**532,30 €**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La secrétaire de séance
Marie-Hélène LE BOURVELLEC

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification